

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00417

Numéro SIREN : 851 562 033

Nom ou dénomination : MY 2L

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2024 sous le numéro de dépôt B2024/000121



Désignation de l'entreprise		MY 2L										Néant <input type="checkbox"/>					
Adresse de l'entreprise		347 ALLEE DES PERRIERES 69400 GLEIZE															
SIRET		8 5 1 5 6 2 0 3 3 0 0 0 1 5															
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent*		1 2											
												Exercice N clos le					
												3 1 0 5 2 0 2 3					
<b>ACTIF</b>																	
												Brut		Amortissements-Provisions		Net	
												1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*		010		012											
		Autres*		014		016											
	Immobilisations corporelles*		028		030												
	Immobilisations financières* (1)		040		302 537		042				302 537						
	Total I (5)		044		302 537		048				302 537						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052											
		Marchandises*		060		062											
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066												
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068		070											
		Autres* (3)		072		074											
	Valeurs mobilières de placement		080		082												
	Disponibilités		084		4 360		086				4 360						
	Charges constatées d'avance*		092				094										
Total II		096		4 360		098				4 360							
Total général (I + II)		110		306 897		112				306 897							
<b>PASSIF</b>												Exercice N					
												1					
												NET					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120						10 000						
	Écarts de réévaluation				124												
	Réserve légale				126						1 000						
	Réserves réglementées*				130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)				131						37 307						
	Report à nouveau				134												
	Résultat de l'exercice				136						19 380						
	Subventions d'investissement				137												
	Provisions réglementées				140						6 002						
	Total I				142						73 689						
Provisions pour risques et charges				Total II		154											
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156						163 322						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164												
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166						4 331						
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ....)				169		65 556				65 556						
	Produits constatés d'avance				174												
Total III				176						233 209							
Total général (I + II + III)				180						306 897							
RENVois	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193				(4)		Dont dettes à plus d'un an		195		120 940				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197				(5)		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199						Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184						

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

certifié conforme

**2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)**

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <b>MY 2L</b>		Néant <input type="checkbox"/>			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le			
		018		3   1   0   5   2   0   2   3			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			210			
	Production vendue	} Biens	dont export et livraisons	215	214		
			Services*	217	218		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				240		
	Autres charges externes* :	( dont crédit bail : - mobilier : - immobilier : )			242	5 578	
	Impôts, taxes et versements assimilés	( dont CFE et CVAE * )		243	244		
	Rémunérations du personnel*				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
	Dotations aux amortissements*				254		
	Dotations aux provisions				256		
Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262		
		} dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	5 578		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					270	<b>(5 578)</b>	
Produits financiers	(III)	280	30 000	Charges financières	(V)	294	3 492
Produits exceptionnels	(IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		}	300	1 550
		} dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		348			
Impôt sur les bénéfices *	(VII)					306	
<b>2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>					310	<b>19 380</b>	
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	19 380	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des époux-ets d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	1 500
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		( Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D) )	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU -TE (44 octies A)	987		342		
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138				
Bassins d'emploi à redynamiser (44. duodecies)	991	Investissements outre-mer	344				
ZFANG (44. quaterdecies)	345						
BUD (44. sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993				
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	30 000
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648			
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641			
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649			
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	354	<b>9 120</b>
Déficit de l'exercice reporté en arrière*					356		
Déficits antérieurs reportables *				<b>37 694</b>	dont imputés sur le résultat :		360
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	372	<b>9 120</b>

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



## Note 20 - Principes, règles et méthodes comptables

### Généralités sur les règles comptables

Désignation de la société : SAS MY 2L

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés le 07/09/2023 par le dirigeant de la société.

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur. L'application des conventions générales s'est fait dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2023 présente un total est de 306 897 Euros.

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat de 19 380 Euros.

L'exercice a une durée de 12.5 Mois recouvrant la période du 01/06/2022 au 31/05/2023.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement ANC 2016-07 du 4 Novembre 2016 relatif au plan comptable général à jour des différents règlements.

Les immobilisations sont décomposées lorsque ces décompositions sont possibles et qu'elles présentent un caractère significatif.

Les immobilisations présentes n'ont pas été décomposées en raison du caractère non significatif ou non décomposable de ces dernières.

Les plans initiaux d'amortissement ont été maintenus.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les titres détenus par l'entreprise ont été comptabilisés sur la base du coût d'acquisition. A l'inventaire, si leur valeur d'évaluation retenue est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les stocks et en-cours sont évalués selon leur coût d'acquisition (biens acquis à titre onéreux) ou selon leur coût de production (biens produits).

Les informations complémentaires sur le bilan, le compte de résultat, ainsi que ceux relatifs aux engagements de l'entreprise et aux informations diverses sont présentées dans les notes ci-jointes.

## Note 31 - Immobilisations

### Mouvements des immobilisations financières

Désignation	Montant
Valeur au début de l'exercice	+ 302 537
Acquisitions	+
Augmentations résultant d'une mise en équivalence	+
Cessions, mises hors service, ou diminutions résultant d'une mise en équivalence	-
Valeur en fin d'exercice	= 302 537



**Annexe**

### Note 40 - Capitaux propres

#### Composition du capital social

Désignation	Actions ou parts sociales		
	Nombre	Valeur Unitaire	Total
Au début de l'exercice	1000	10,00	10 000
Emises dans l'exercice			
Remboursées dans l'exercice			
A la fin de l'exercice	1000	10,00	10 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves			
Réduction de capital par prélèvement sur les réserves			

### Note 43 - Dettes

#### Mouvements des emprunts de l'exercice

Désignation	Au début de l'exercice	Souscrits dans l'exercice	Remboursés dans l'exercice	A la fin de l'exercice
Emprunts auprès des établissements de crédit	203 519		41 042	162 478
Emprunts divers				
<b>Total</b>	<b>203 519</b>		<b>41 042</b>	<b>162 478</b>

#### Echéances des emprunts

Désignation	Reste dû	A un an au plus	A plus d'un an à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
<u>Etablissements de crédit</u>	<b>163 322</b>	<b>42 382</b>	<b>120 940</b>	
. à 1 an maximum à l'origine				
. à plus d'1 an à l'origine	163 322	42 382	120 940	
<u>Emprunts et dettes financières divers</u>				
<b>Total</b>	<b>163 322</b>	<b>42 382</b>	<b>120 940</b>	

### Note 55 - Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leurs montants.

### Note 56 - Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leurs montants.

**Note 58 - Impôt sur les bénéfices****Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Imputation du crédit d'impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	19 380			19 380
Résultat exceptionnel				
Participation des salariés				
<b>Résultat comptable</b>	<b>19 380</b>			<b>19 380</b>

**Note 60 - Autres informations****Détail des charges à payer**

Désignation	Montant
G TOLLET-FNP	1 200
MB ASSOCIES-FNP	1 800
SOFIJURIS-FNP	1 331
INT CC CREA NATURE 2%	400
Intérêts courus étab. crédit	508
Assurances courues étab. crédit	336
<b>Total</b>	<b>5 575</b>

**Détail des filiales et participations**

Filiales et participations	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote -part de capital détenue	Valeurs des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avais donnés	CA HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividende encaissé
				Brutes	Nettes					
<i>Filiales détenues à plus de 50%</i>										
CREA NATURE N°SIREN: 430112540	8 500	72 882	100,00	300 422				1 764 632	2 716	30 000
<b>Total</b>	<b>8 500</b>	<b>72 882</b>		<b>300 422</b>				<b>1 764 632</b>	<b>2 716</b>	<b>30 000</b>

**Engagements donnés**

Nantissement d'actions de SA / SAS non cotées de 100 actions de la société CREA NATURE Sas, sté par actions simplifiées détenues ou acquises par SASU MY2L régularisée par la banque.

La garantie est prise en concours avec :

- CREDIT AGRICOLE à hauteur de 140 000,00 €
- BANQUE POPULAIRE Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 140 000,00€



## Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	2 100	2 100	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres ( Provision pour dépréciation   antérieurement constituée )			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			
Charges constatées d'avance			
<b>Totaux</b>	<b>2 100</b>	<b>2 100</b>	
(1) Montants des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêt et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

## Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)   à 1 an max. à l'origine   à plus d'1 an à l'origine	163 322	42 382	120 940	
Emprunts et dettes financières divers (1) & (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 331	4 331		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	65 556	65 556		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>233 209</b>	<b>112 269</b>	<b>120 940</b>	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés physiques		45 256
Emprunts remboursés en cours d'exercice	41 042			

**Provisions et dépréciations**

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'ex.	Diminutions : Reprises de l'ex.	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées	4 452	1 550		6 002
Provisions pour risques et charges					
Dépréciations	Sur immobilisations Sur stocks et en cours Sur clients et comptes rattachés Autres dépréciations				
<b>Total</b>		<b>4 452</b>	<b>1 550</b>		<b>6 002</b>

**MY 2L**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 347 allée des Perrières, 69400 GLEIZE**  
**851 562 033 RCS VILLEFRANCHE-TARARE**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 30 NOVEMBRE 2023**


**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2023**

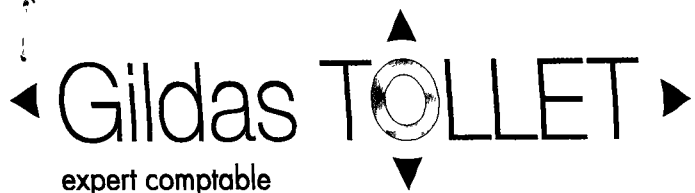
L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2023 s'élevant à 19 380,05 euros de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>19 380,05 euros</b>
<b>Au compte « Autres Réserves »</b>	<b>19 380,05 euros</b>
<b>Qui s'élève ainsi à 56 686,62 euros</b>	

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Certifié conforme**  
**Le Président**

*Certifié conforme*  




expert comptable

commissaire aux comptes

expert judiciaire inscrit près la Cour d'Appel de Lyon

Rapport

du

Commissaire aux Comptes

sur les comptes annuels

clos le 31/05/2023

SAS MY 2L

347 allée des Perrières

69400 GLEIZE

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON



215 boulevard Burdeau - 69400 Villefranche-sur-Saône • Tél. : 04 74 65 36 38 • [gildas.tollet@sogitec.org](mailto:gildas.tollet@sogitec.org)

N° SIREN 413 572 785 • N° TVA intracommunautaire : FR00413 572 785

SASU MY2L

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mai 2023

A l'associé unique de la société MY2L

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associée unique en date du 18/05/2019, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MY2L relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juin 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associée unique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé sur la situation financière et les comptes annuels. En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Villefranche sur Saône,

Le 17 novembre 2023

Gildas TOLLET

Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a complex, abstract shape. The signature is positioned to the right of the printed name 'Gildas TOLLET'.